

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 04 MAI 2026

Date de la convocation : 21/04/2026  
Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **04 mai à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérard ROUSSELOT, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY, Elodie BRINDLE-CHORAIN, Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Agnès LOGA-PETITJEAN, Roman VINCENT, Philippe GOFFART, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), Mme Eloïse SOYER (pouvoir à Sophie BLANCHIN), Mme Axelle BOUDIN (pouvoir à Reynald CARLOT), Mme Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER (pouvoir à Gilles FOUILLADE)

Absent : -----

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

#### Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents :    | 25 |
| Représentés : | 04 |
| Votants :     | 28 |

#### Délibération n°

**2026\_D\_031**

### Objet de la délibération : COMMUNE AIX-VILLEMAUR-PALIS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu la délibération n° 2021-059 du 8 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 ;

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Gérard TRUTAT, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances ;

Monsieur Gérard TRUTAT, président de séance, soumet à l'Assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Madame Séverine DELSERT BROQUET Maire et Madame Carole LEROY, comptable de la collectivité.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

| Situation au 31/12/2025                  |                                     | Dépenses              | Recettes              | Solde (+ ou -)        |
|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section</b>                           | Résultats propres à l'exercice 2025 | 3 962 693,60 €        | 4 567 314,45 €        | 604 620,85 €          |
| <b>De</b>                                | Solde antérieur reporté (ligne 002) |                       | 997 411,92 €          | 997 411,92 €          |
| <b>Fonctionnement</b>                    | Excédent ou déficit global          |                       |                       | <b>1 602 032,77 €</b> |
| <b>Section</b>                           | Résultats propres à l'exercice 2025 | 1 441 119,91 €        | 680 456,34 €          | -760 663,57 €         |
| <b>Investissement</b>                    | Solde antérieur reporté (ligne 001) |                       | 856 886,88 €          | 856 886,88 €          |
|  | Excédent ou déficit global          |                       |                       | <b>96 223,31 €</b>    |
| <b>Restes à</b>                          | Fonctionnement                      |                       |                       |                       |
| <b>Réaliser</b>                          | Investissement                      | 2 075 843,00 €        | 1 543 174,00 €        | <b>-532 669,00 €</b>  |
| <b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b> |                                     | <b>7 479 656,51 €</b> | <b>8 645 243,59 €</b> | <b>1 165 587,08 €</b> |

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Séverine DELSERT BROQUET, Maire, quitte la salle pour permettre à l'Assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 28 voix Pour,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de Madame Séverine DELSERT BROQUET, ordonnateur et de Madame Carole LEROY, comptable du Trésor, comme présenté ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

The image shows the official seal of the Municipality of Aurpal, which is circular and contains the text 'Ville d'AURPAL' and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.